

**DEPARTEMENT
DU NORD**



COMMUNE DE WALLERS ARENBERG

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL***

CONSEILLERS ELUS :
29

L'An Deux Mille Vingt-trois, le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de WALLERS ARENBERG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, conformément à la loi.

CONSEILLERS EN EXERCICE
29

Étaient présents (24) : Salvatore CASTIGLIONE, Maire, Cécile DEHOUCK, Tonino RUNCO, Magalie DUTRIEUX, Jean Pierre SELVEZ, Suzel JAWORSKI, Vincenza CASTIGLIONE, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Chantal SAEGERMAN, Jean-Pierre ABRAHAM, Marc STIEVENARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Pierre VARLEZ, Hermeline BOUTELIER, Armel BISIAUX, Bénédicte COTTEL, Emile LAURENT, Serge HARDY, Laurent STAQUET, Mathieu DECARPENTRY, Laurence SZYMONIAK, Catherine DEMEURISSE, Fabienne BENOIT, Dominique NICODEME, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS PRESENTS :
24

Étaient Excusés (4) : Yoann HOCHEDÉZ (procuration à Marc STIEVENARD), Aurore DUSSART (procuration à Tonino RUNCO), Bernard CARON (procuration à Salvatore CASTIGLIONE), Cathy GOUPIL (procuration à Magalie DUTRIEUX).

Était Absent (1) : Marc BAUDRY.

Président de la séance : Salvatore CASTIGLIONE - Secrétaire de la séance : Marc STIEVENARD.

Date d'envoi de la convocation : 05/12/2023.

**Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
2024**

Rapporteur : Salvatore CASTIGLIONE, Maire

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est ainsi proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

CHAPITRE	DÉSIGNATION	B.P. 2023+ D.M. N°1 (HORS R.A.R)	MONTANT AUTORISÉ2023 (25%)
20	Immobilisations Incorporelles	74 393.52 €	18 598.38 €
21	Immobilisations corporelles	1 257 902.32 €	314 475.58 €
23	Immobilisation en cours	5 297 119.10 €	1 324 279.78 €

Les restes à réaliser sont exclus du calcul et cela concerne les opérations d'équipement et les dépenses hors opération. Toutefois, afin d'affiner les prévisions, au même titre que le budget primitif de 2023, une déclinaison des crédits par article est indiquée, étant précisé que des délibérations ultérieures pourront, si nécessaire, modifier cette répartition.

➤ **L'affectation provisoire proposée est la suivante :**

Chapitre 20 : 18 598.38 €

- article 2031 : 15 000.00 €
- article 2033 : 3 598.38 €

Chapitre 21 : 314 475.58 €

- article 2111 : 300.07 €
- article 2115 : 23 750.00 €
- article 2128 : 6 250.00 €
- article 21312 : 85 856.22 €
- article 21318 : 59 625.00 €
- article 2151 : 25 000.00 €
- article 2152 : 72 994.07 €
- article 21532 : 1 479.12 €
- article 2158 : 6 250.00 €
- article 2183 : 8 250.00 €
- article 2184 : 5 750.00 €
- article 2186 : 10 000.00 €
- article 2188 : 8 971.10 €

Chapitre 23 : 1 324 279.78 €

- article 2313 : 1 324 279.78 €

Ces crédits par chapitre seront inscrits dans le budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.**

**Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente délibération.**

**A Wallers Arenberg, le 12 décembre 2023
Le Maire,
Salvatore CASTIGLIONE**